

VILLE DE VERSAILLES**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 19 JUILLET 2001 A 19 HEURES 10**

2001.07

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire***Sont présents :*** Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, Mme GALICHON, M. PICHON, Adjoint.

M. CAILLAUX, Mme COURME, M. CHARDIGNY, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme FLICHY, Mme de FERRIERES, M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BLANC, M. THOBOIS, M. TOURNESAC, M. BANCAL, M. VOITELLIER, M. GRESSIER, M. BARBE, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. BAGGIO, Mme LEHERISSEL, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme NEGRE.

Absents excusés : M. MEZZADRI, M. de MAZIERES a donné pouvoir à M. DEVYS, M. MARVAUD a donné pouvoir à M. PINTE, Mme BERREBI, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme GUILLOT a donné pouvoir à Mme COURME, M. JAMOIS a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme LEPRINCE-RINGUET, M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS a donné pouvoir à M. de LESQUEN, M. CASANOVA, Mme COULLOCH-KATZ, M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE.**Secrétaire de séance : M. BARBÉ**

M. le Maire :

Vous avez reçu les documents indiquant les raisons pour lesquelles j'ai convoqué cette séance exceptionnelle. En vertu de l'article 2121-12, troisième et quatrième alinéas, du code général des collectivités territoriales,

« le délai de convocation du Conseil municipal est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Suite au départ de M. VALEMBOIS, directeur général des services, j'ai retenu, comme je vous l'ai déjà indiqué, la candidature de M. Pascal GUEANT, actuel directeur général adjoint de la ville de Bordeaux pour le remplacer. M. GUEANT m'a fait savoir le vendredi 13 juillet qu'il prendrait son poste à Versailles dès le 1^{er} septembre prochain, suite à une décision de M. le maire de Bordeaux. Afin de régler la situation professionnelle de M. GUEANT, qui est contractuel, il est nécessaire que le conseil se prononce sur ses conditions de recrutement.

Compte tenu de son arrivée prochaine, de la nécessité de régler sa situation administrative dans un délai très court, dans une période où réunir le Conseil municipal avec le quorum nécessaire est pratiquement impossible, j'ai estimé que l'urgence et les conditions d'organisation du Conseil m'imposaient de vous convoquer pour une séance où votre présence serait à peu près certaine, en réduisant les délais de convocation.

En application du quatrième alinéa de l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales, je vous invite à vous prononcer sur l'urgence.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de l'urgence de la convocation d'une séance extraordinaire à l'unanimité des votants (les membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participent pas au vote).

2001.07.184

Conditions de recrutement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Ville**M. le Maire :**

Les emplois de direction générale incarnent la permanence de l'action administrative au sein des collectivités, sous l'autorité des Elus. Compte tenu de ce rôle spécifique le législateur a prévu un statut particulier. Ces emplois fonctionnels peuvent être occupés par des fonctionnaires par voie de détachement ou des agents non titulaires par voie contractuelle. Le poste de directeur général des services de la Ville, fait partie de ces emplois fonctionnels conformément à l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans la perspective du remplacement au 1 septembre 2001, du Directeur Général, muté dans une autre collectivité, il y a lieu de définir les conditions d'un recrutement d'un agent non titulaire. L'agent non titulaire sera nommé sur un échelon de l'échelle de rémunération correspondant à l'emploi fonctionnel de directeur général des communes de 80 000 à 150 000 habitants (IB 805 à IB 1060), en fonction des diplômes et de l'expérience de l'intéressé. Outre la prime de responsabilité, il pourra lui être alloué le régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, correspondant aux grades permettant aux agents titulaires d'occuper cet emploi fonctionnel.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la ville de Versailles ;*
- 2) *dit que son indice de rémunération , correspondant à un échelon de la grille indiciaire de directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants (IB 805 à IB 1060) sera défini en fonction de ses diplômes et de son expérience ;*
- 3) *dit que son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs territoriaux pouvant occuper l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants ;*
- 4) *dit que ces éléments de rémunération seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.*

M. de LESQUEN :

Avant d'intervenir sur le cas intéressant de M. GUEANT, je voudrais faire une mise au point. Je n'ai pas répliqué à chaud aux propos outrageants qui vous avez eu à mon endroit lors de la dernière séance... (*Exclamations*)

Mme LEHUARD :

Et les vôtres ?

M. de LESQUEN :

Il fallait que les esprits se calment et il aurait été mauvais que la sérénité ne règne pas dans cette assemblée. J'espère, Monsieur le Maire, que vous aurez à cœur de faire respecter le règlement, puisque vous commencez à le connaître, et qu'en particulier vous appliquerez l'article 10 à ceux qui troubleront mon intervention (*Murmures et rires*).

Dans l'affaire du Panier fleuri, je n'avais pour ma part qu'exposé des faits et argumenté de manière objective. J'ai donc fait mon métier d'élu. Vous n'avez d'ailleurs pas répondu à la question que j'avais posée, et je n'épiloguerai pas sur ce point. Vous avez voulu, sous le coup de la colère sans doute, -et je serai donc indulgent à votre égard - établir une symétrie de fausse fenêtre...(*Protestations*)

Mme NEGRE :

Monsieur le Maire, nous perdons notre temps en sortant ainsi de l'ordre du jour !

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, me laissez-vous parler ?

M. le Maire :

Pour le bon déroulement de cette séance, je pense préférable de vous rendre la parole sur ce sujet au début de la prochaine séance du Conseil qui va se dérouler dans la foulée.

M. de LESQUEN :

Dans ce cas, j'interviens maintenant à propos de M. GUEANT.

M. le Maire :

Soit, puisque c'est l'objet de la délibération.

M. de LESQUEN :

Vous avez choisi de ne pas recruter un fonctionnaire pour diriger les services municipaux. La loi l'autorise, mais ce choix est contestable. En effet les services municipaux travaillent pour tous les Versaillais, pas seulement pour une équipe, et ils travaillent pour l'opposition aussi bien que pour la majorité municipale. Aussi n'est-il pas mauvais que le responsable des services municipaux soit un fonctionnaire dont le statut assure une certaine neutralité et impartialité. Vous faites venir un agent contractuel de chez M. JUPPÉ, c'est votre droit et nous n'avons rien contre M. GUEANT qui est certainement très compétent. Mais nous pensons que vous auriez dû choisir un fonctionnaire, et pour cette raison nous ne participerons pas au vote.

Le projet de délibération mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants (les membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prennent pas part au vote).

La séance est levée à 19 heures 25

S O M M A I R E

Communication de Monsieur le Maire 358

*N° d'ordre du
jour*

Objet

2001 :07.184

Conditions de recrutement sur l'emploi fonctionnel de directeur
général des services de la Ville

358